Réf. Farde e-Assemblées : 2543038

N° OJ : **16**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/09/2023

Objet : Culture - Subsides spécifiques à plusieurs associations.- Montant total : 30.370,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus aux articles 76210/33202, 77210/33101 et 77210/33202 du budget ordinaire 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsides spécifiques pour un montant total de 30.370,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit :

* A l'article 76210/33202 du budget ordinaire 2023 :
- 350,00 EUR à l'asbl "L'Estampille, espace-rencontre" pour l'organisation de cycles de conférences;
- 500,00 EUR à l'asbl "L'Estampille, espace-rencontre" pour l'exposition photo sur le patrimoine sidérurgique;
- 750,00 EUR à l'asbl "Koninklijke en Keizerlijke Gilde Sint Sebastiaan Neder-Over-Heembeek" pour l'Anniversaire des 525 ans de la Guilde;
- 5.000,00 EUR à l'asbl "Miauw" (n° d'entreprise 600.923.710) pour le projet "Mercerie";

* A l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2023 :
- 2.500,00 EUR à l'asbl "Institut Supérieur sur l'Etude du Langage Plastique (ISELP)" pour l'organisation de l'évènement "Brussels Art Film Festival";
- 5.000,00 EUR à l'asbl "Born 2 Be Cheap" pour l'organisation du festival "Queer Mais Trash";
- 5.000,00 EUR à l'asbl "Muziekpublique" pour l'organisation du festival "Hide & Seek" 2023;
- 770,00 EUR à l'asbl "Dans le 1000" pour la décoration d'armoires électriques "street art";
- 10.000,00 EUR à l'asbl "Opus 3" pour l'organisation du festival des Midis Minimes.

* A l'article 77210/33101du budget ordinaire 2023 :
- 500,00 EUR au particulier Daniel Albrech pour l'aide à l'édition d'un livre sur les Marolles;

Article 2 : Les dépenses seront engagées aux articles 76210/33202, 77210/33101 et 77210/33202 du budget ordinaire 2023.

Annexes :